GLOSSAIRE

ÉGALITÉ FT ÉQUITÉ

L'égalité de droit est le principe selon lequel tous les êtres humains sont égaux devant la loi. En Suisse, l'article 8 de la Constitution fédérale précise que «L'homme et la femme sont égaux en droit. La loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait, en particulier dans les domaines de la famille, de la formation et du travail. L'homme et la femme ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale ».

L'égalité de fait se rapporte non seulement au droit, mais aussi aux aspects socio-économiques et culturels. Elle vise à déconstruire les entraves matérielles, sociales, symboliques, économiques, etc. empêchant certains individus de bénéficier des mêmes possibilités de développement.

L'équité fait référence au traitement adapté de chaque personne et de chaque situation afin d'atteindre l'égalité de droit et de fait.

Malgré l'égalité de droit, dans les faits, les femmes subissent encore de nombreuses discriminations dans le monde professionnel telles que l'inégalité salariale ou encore le harcèlement sexuel. Un traitement équitable serait la mise en place de mesures ciblées visant l'amélioration de leur situation.

DIVERSITÉ

La diversité fait référence à la variété des réalités, expériences et identités humaines, que ce soit en termes de genre, d'âge, de physique, d'origine, etc. Ici, nous faisons principalement référence à la diversité de genre.

MIXITÉ

La mixité désigne le mélange de personnes aux caractéristiques diverses. Ici, nous faisons principalement référence à la mixité de genre. On parle de mixité lorsqu'un groupe minorisé est représenté à minimum 30 %. Elle n'est pas équivalente à la parité qui implique que les différents groupes soient représentés à parts égales.

INCLUSIVITÉ

L'inclusivité est la caractéristique d'un groupe, d'un système ou d'un objet pensé afin que toute personne, sans distinction, puisse y avoir accès et reçoive un traitement équitable. En visant l'inclusivité, on cherche à adapter les structures à la diversité humaine plutôt qu'à standardiser les individus.

GENRE

Le genre fait référence à l'identité des personnes et son aspect social/culturel. Il diffère du sexe qui renvoie à des caractéristiques biologiques. Le genre est également un principe de catégorisation et de hiérarchisation. Dans notre société, nous divisons les individus en deux groupes (femmes et hommes) et leur assignons ainsi certains rôles ainsi que diverses fonctions et caractéristiques. Le genre est une construction sociale puisqu'il n'existe pas dans la nature et qu'il varie selon les époques et les lieux.

L'adjectif « genré » signifie que la chose en question est assignée à un certain genre. Par exemple, le rose est une couleur genrée car actuellement assignée aux filles.

STÉRÉOTYPE DE GENRE

Un stéréotype de genre est une croyance quant aux attributs, aux caractéristiques et aux rôles qui sont associés aux femmes ou aux hommes. Les stéréotypes de genre imprègnent tout individu, consciemment ou inconsciemment, car ils sont omniprésents dans la société. Les déconstruire demande un questionnement actif et constant

BIAIS DE GENRE

Un biais est une déviation systématique du cheminement de pensée durant le traitement des informations. Il s'agit de raccourcis que notre cerveau suit inconsciemment. Ils peuvent faciliter les réflexions mais aussi les fausser.

Dans le cas des biais de genre, il s'agit de notre tendance à favoriser un genre plutôt que l'autre. De nos jours, les femmes, ainsi que tout ce qui est considéré comme féminin, sont encore régulièrement défavorisées par les biais de genre.

DIVISION GENRÉE DU TRAVAIL

La division genrée du travail (aussi appelée division sexuée du travail) est la séparation et l'assignation de différentes tâches et domaines en fonction du genre. Généralement, les travaux assignés aux femmes, comme le travail domestique et de care, sont moins valorisés socialement et financièrement que ceux assignés aux hommes.